



Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord



Plan de lutte contre L'intimidation et La violence à l'école



**Protocole d'intervention
2018-2019**

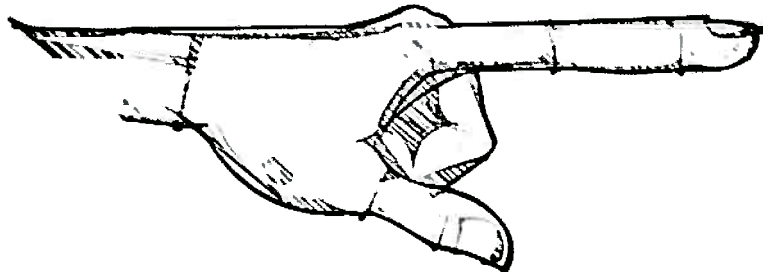
Document modifié par la direction de l'école St-Joseph

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012
- Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC)
- Document sur l'intimidation AQPS 2003 (Démarche de suivi après un incident d'intimidation)
- LA PRÉVENTION DU COMPORTEMENT INTIMIDANT DANS LE SOUTIEN AU COMPORTEMENT POSITIF Auteurs : Scott Ross, M.S., Rob Horner, Ph.D., Bruce Stiller, Ph. D.
- *La méthode d'intérêt commun*
Intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes Anatol Pik



Ça vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!





Notre analyse de situation



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Portrait

Intervention de niveau 1 en application avec l'approche de soutien au comportement positif depuis 2011-2012 et campagne de promotion et prévention à l'intimidation par les services complémentaires auprès de tous les élèves en classe depuis 2012-2013.

Intervention de niveau 2 depuis 2010-2011 avec la Méthode d'intérêt commun.

Profileur / Mémos

Les statistiques nous démontrent les faits suivants :

Comportement

2017-2018

Intimidation 4 mémos

Violence 169 mémos

72% des mémos sont pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle.

Les mois d'octobre, de février et de mai sont les mois avec le plus d'acte de violence.

Manque de respect envers l'adulte 45 mémos

84% des mémos sont pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle

Manque de respect envers d'autres enfants 63 mémos

73% des mémos sont pour les élèves au préscolaire

Sondage aux élèves à effectuer au courant de l'année

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation

CONFIDENTIEL



Nos priorités 2018-2019



- Ajouter les fiches de signalement sur le site Internet de l'école et création d'une version courriel pour envoyer aux parents.
- Les rendre disponibles dans le présentoir au secrétariat de l'école, au bureau des T.E.S, et dans le salon du personnel (membres du personnel).
- Présentation du plan de lutte à la première séance d'informations aux parents ou morceler l'information par de courtes capsules d'informations ajoutées dans l'*Info-parents*.
- Promouvoir et distribuer le dépliant aux parents.
- Reconduire le sondage auprès des élèves (aux 2 ans) et continuer de consigner les interventions dans l'outil MÉMOS.
- Poursuivre les programmes de prévention et de sensibilisation auprès des élèves.
- Maintenir une bonne communication avec les parents et un bon partenariat (maintenir la communication entre les membres du personnel) avec les organismes externes. Ex. les présentations des ateliers d'Espace Laurentides.
- Renforcer les comportements positifs (programme SCP).
- Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés par l'animation de certaines activités. L'importance des activités parascolaires et création du comptoir de prêt.
- Mise à jour au niveau du personnel enseignant VS une situation d'intimidation et de violence (assemblée générale, mises en situation).



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

UN CONTINUUM DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET COMPORTEMENTAL DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCOLE BASÉ SUR LE SOUTIEN AUX COMPORTEMENTS POSITIFS

Il a été démontré que le SCP peut avoir des effets positifs à court terme aussi bien qu'à long terme sur le sentiment d'appartenance, le rendement scolaire, l'agressivité, la consommation de drogues, la criminalité, la rétroaction des élèves par rapport au renforcement positif, les recommandations favorables, la diminution du nombre d'incidents et sur l'augmentation du temps accordé au travail académique (Hawkins, Catalano, Kosterman, Abbott, & Hill, 1999; Metzler, Biglan, Rusby, & Sprague, 2001).

Prévention tertiaire :

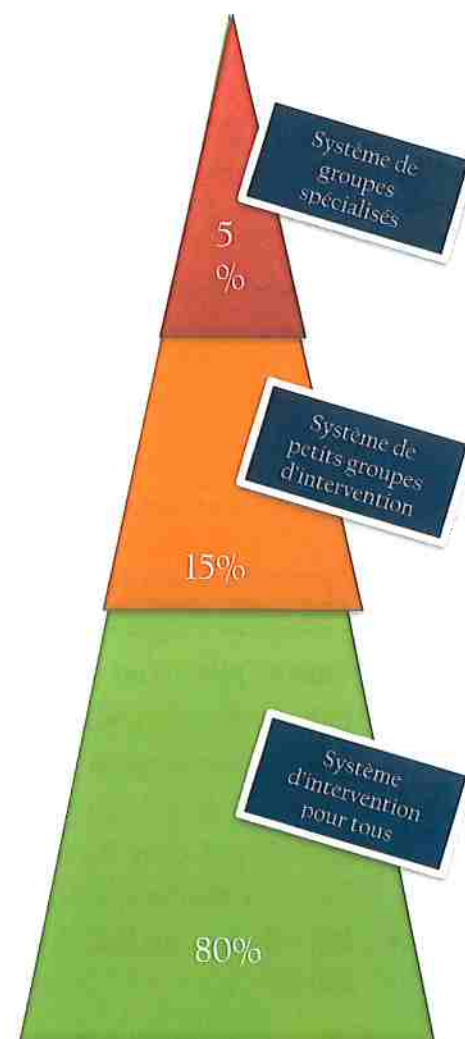
Le troisième niveau de soutien est conçu pour les élèves dont les patrons de comportement sont déjà installés et qui ne répondent pas aux interventions posées dans les niveaux primaire et secondaire. Pour ces élèves, le soutien au comportement est individualisé et fondé sur une évaluation fonctionnelle de leur comportement. Fondée sur la compréhension des patrons de comportements problématiques (Repp & Horner, 1999).

Prévention secondaire :

Le deuxième niveau est lié à des interventions effectuées dans des petits groupes d'élèves, comprenant davantage de renforcement et en tenant compte des antécédents et des conséquences (Sugai, et al., 2000).

Prévention primaire :

Le premier niveau du SCP vise à créer un environnement scolaire positif et constant pour tous les élèves à tous les moments de la journée. Les activités sont suivies par un renforcement efficace des comportements appropriés et enseignés, pas les membres du personnel de l'école (Crone & Horner, 2003) qui ont reçu une formation et des rétroactions en ce qui a trait à la mise en oeuvre efficace de ces systèmes.





Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

La prévention de l'intimidation et le Soutien au comportement positif

Le cadre conceptuel sous-tendant la prévention de l'intimidation dans le système SCP mise sur l'identification des procédures les plus efficaces pour favoriser l'obtention de réductions durables de comportements violents et perturbateurs. La diminution du taux de fréquence et la prévention des incidents d'intimidation requièrent une identification des variables causales sur lesquelles les parents, les éducateurs et les professionnels peuvent exercer un certain contrôle. Ces variables se situent à l'extérieur de la personne : les événements qui précèdent et qui suivent de façon constante le comportement problématique. En d'autres mots, ce qui est requis, c'est une évaluation fonctionnelle du comportement intimidant. Une évaluation fonctionnelle est utilisée afin de cerner et d'identifier les événements dans le contexte immédiat qui déclenchent souvent le comportement problématique et, aussi, les événements qui pourraient servir à renforcer le comportement intimidant, rehaussant ainsi la vraisemblance que le comportement soit répété. Dans cette définition, les événements qui donnent lieu et qui perpétuent le comportement intimidant peuvent être observables et sujets à la modification par le biais de l'intervention du personnel de l'école et des professionnels.

Voici six composantes clés de la prévention de l'intimidation dans le SCP :

1. L'utilisation d'approches pédagogiques empiriquement vérifiés pour enseigner à tous les élèves les comportements souhaités à l'extérieur de la salle de classe.	2. La surveillance et la valorisation des élèves dans le but de reconnaître et renforcer leur choix d'avoir adopté un comportement approprié à l'extérieur de la salle de classe.	3. Un enseignement spécifique et une pratique de précorrection afin d'éviter que le comportement d'intimidation ne soit renforcé par les victimes ou les témoins.
4. La correction des comportements problématiques en ayant recours à un continuum de conséquences administrées de façon cohérente et constante.	5. La cueillette et l'utilisation d'informations portant sur le comportement des élèves afin d'évaluer et d'encadrer la prise de décision.	6. La création d'une équipe chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les activités liées au plan de lutte.

Voici les mesures universelles de prévention :

- Activités parascolaires offertes sur l'heure du midi.
- Conseil de coopération dans les niveaux 4-5 et 6 années.
- Mise en place d'un centre de prêt sur la cour d'école afin d'augmenter les jeux organisés et structurés.
- Présentation du code de vie aux élèves au début de l'année scolaire.
- Enseignement des notions dans le guide « Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre ».
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions.
- Remettre, à tous les intervenants, le document sur les définitions et procédures du plan de lutte de l'école. S'assurer que chaque nouvelle personne reçoit bien les documents. (voir cahier de gestion)
- Déposer un cartable du plan de lutte au salon du personnel avec les billets de signalements pour les élèves.



Prévention



- Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée dans les classes. Minimum 3 par année.
 - Thème au 1^{er} cycle : La violence
 - Thème au 2^e cycle : La violence et l'intimidation
 - Thème au 3^e cycle : La violence, l'intimidation et la cyberintimidation
- Rappeler, chaque année, aux élèves les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de mieux comprendre et d'intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer des gestes à un adulte. Au besoin, un suivi peut être fait par la direction.
- Inviter des personnes ou des organismes de l'extérieur pour parler de l'intimidation. (ex. Espaces Laurentides)
- Augmenter la quantité de livres disponibles à la bibliothèque de l'école sur l'intimidation.
- Créer des affiches de publicité par la classe du 3^e cycle afin d'indiquer que nous sommes contre les gestes de violence et d'intimidation et faire la tournée des classes pour inciter la non-violence.
- À l'heure du dîner, poursuivre les médailles bleues qui favorisent les comportements d'entraide et de partage. Les billets mènent à un tirage une fois par semaine pour faire des gagnants d'un prix.

Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyber intimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyber intimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominent	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Note : ce tableau est disponible dans l'agenda scolaire pour le voir avec les élèves.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration des parents qui sont prévues :



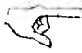


PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

-  Prendre connaissance du dépliant remis en début d'année pour les parents.
-  Aider votre enfant à signaler la situation :
 - Remplir une fiche de signalement (élève)
-  Remplir vous-même une fiche de signalement (parent) et la remettre à la direction
-  Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : (450) 438-3981 et lui expliquer la situation.
-  Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, Au secrétaire général de la CSRDN.

Visiter le site de Tel Jeune- section « Ça ne va pas » questions-réponses sur l'intimidation à l'adresse suivante :

<https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Tous-les-themes/Ca-va-pas/Intimidation>

Visiter le site internet <http://ligneparents.com/> pour discuter directement avec des intervenants qualifiés dans le domaine de la violence et de l'intimidation.

Sinon composé le : [1 800 361-5085](tel:18003615085) 24h/7jours



Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Note : Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSRDN, au secrétaire général.



Fiche de signalement



PARENTS

Nom de l'école : Saint-Joseph

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier
- Insulter, injurier
- Ridiculiser, rabaisser
- Faire du chantage
- Harceler, traquer
- Autre (spécifiez) : _____
- Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école
- Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Porter une arme à feu, arme blanche, etc.
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

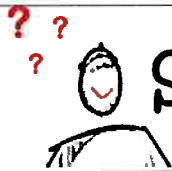
Autres renseignements

- Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____ Nom de la
personne à qui cette fiche est transmis






4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?

-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : Au local des TES et près du secrétariat de l'école.
-  Tu vas porter cette fiche à la TES ou à la direction de l'école
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

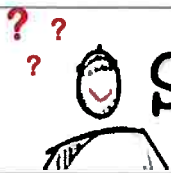
Visiter le site de Tel Jeune- section « Ça ne va pas » questions-réponses sur l'intimidation à l'adresse suivante :

<https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Tous-les-themes/Ca-va-pas/Intimidation>



La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Élève victime

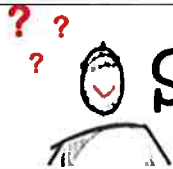
Que faire pour que ça s'arrête?

1. N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
2. Affirme-toi! C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
3. Reste avec des amis. Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
4. Fais-toi entendre! Agis! L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
5. Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

6. Protège-toi.
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
7. Agis.
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

8. Les intimidateurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agit. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
9. Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
10. Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
11. Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
12. Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
13. N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
14. Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
15. Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- RÉAGIS quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- PROTESTE chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- SAUVEGARDE les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- RAPPORTE les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- SIGNALE l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique Date : _____
 verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique Date : _____
 verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.





Personnel de l'école

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... **Quoi faire ?**



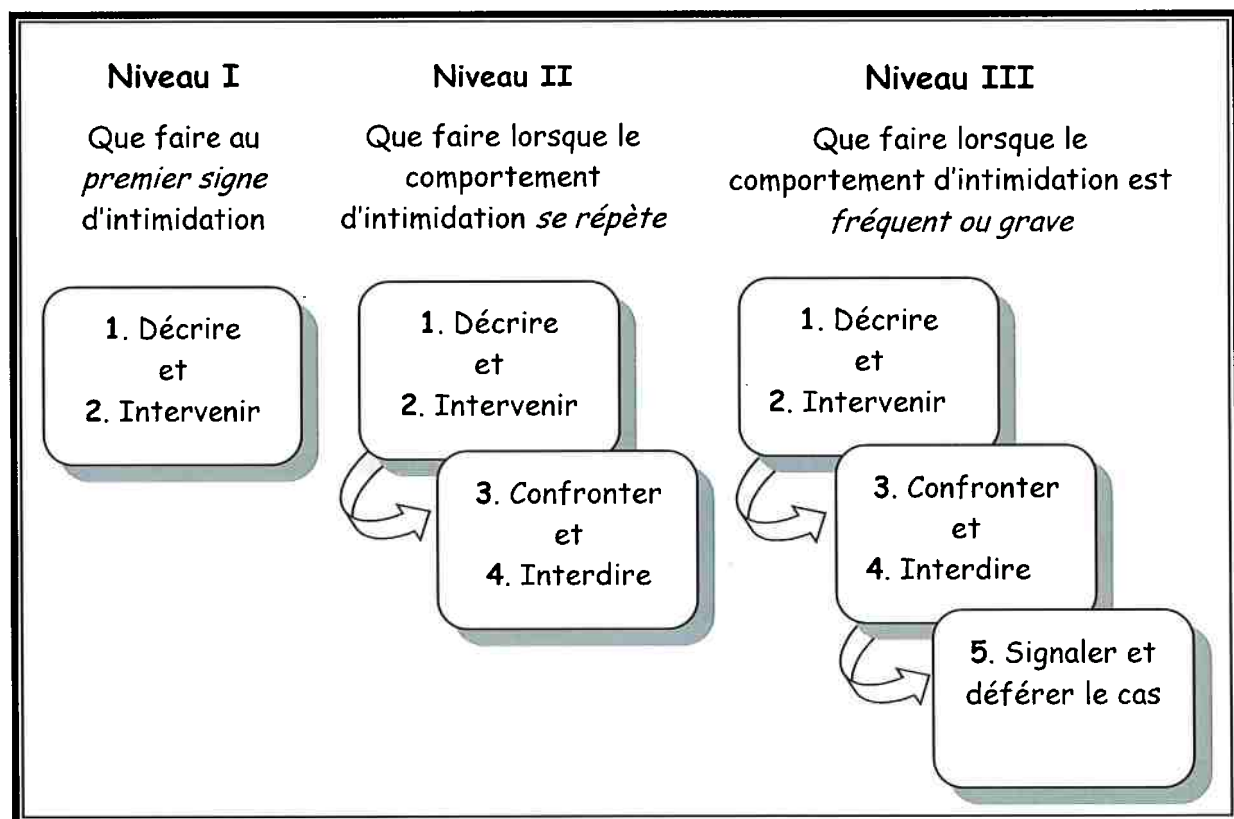
AGISSEZ : - Stoppez la violence

- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école qui se trouve dans le local des enseignants.



Remplissez une fiche mémo et mettre le nom de la direction dans la liste des intervenants.

NIVEAU D'INTERVENTION



(Plains feux sur l'intimidation)



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

INTERVENTION DE NIVEAU 1

Que faire au premier signe d'un comportement d'intimidation?

Décrire et intervenir

Ce niveau d'intervention convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois. Dans de tels cas, les adultes ont remarqué plusieurs incidents relativement anodins qui, mis ensemble, constituent de l'intimidation.

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).



3. Orienter vers les comportements attendus (enseignement explicite)

(Se référer à l'annexe sur les procédures complémentaires concernant l'intervention)

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.
- Faire un conseil de coopération pour faire un enseignement explicite.

Dans certains cas, cette intervention de premier niveau suffira à mettre fin au comportement d'intimidation. Cependant, si l'enseignant croit que l'élève pourrait profiter d'une autre intervention (précoce) ou si le comportement se répète, il pourra ajouter d'autres interventions :

Note : Passer au niveau 3 d'intervention pour un comportement d'intimidation grave même s'il vient tout juste d'être découvert.



INTERVENTION DE NIVEAU II

Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

Décrire et intervenir - confronter interdire

À ce niveau d'intervention, on a déjà pratiqué une intervention de niveau I auprès de l'élève, mais le comportement d'intimidation s'est poursuivi, à l'égard du même enfant ou d'un autre enfant ou de plusieurs autres enfants. Dans de tels cas, on reprend les étapes « décrire » et « intervenir » et on en ajoute deux nouvelles, « confronter » et « interdire ».

Mettre fin à la violence

Nommer le comportement

- Confronter l'élève à propos de son comportement.
- Interdire le comportement ou établir des limites:
 - o en disant à l'élève « Tu n'as pas le droit de traiter quiconque de la sorte »;
 - o en imposant une sanction à l'école (Exemple : « Pour la semaine qui vient, tu passeras la récréation et l'heure du dîner dans une partie supervisée de la bibliothèque. Nous sommes très inquiets de ton comportement et nous allons rencontrer tes parents pour en discuter. »);
 - o en imposant une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie de la sanction ou servir de suivi à l'intervention (« Je veux que tu utilises ce temps à la bibliothèque pour te documenter sur l'intimidation et préparer un compte rendu sur ses répercussions. Je lirai ton compte rendu, puis nous en discuterons. »).

Le directeur et/ou un membre des services complémentaires doit communiquer avec les parents de l'enfant qui a intimidé pour les informer de l'incident et leur demander de les rencontrer. L'identité des autres élèves impliqués doit rester confidentielle.

Lors de la rencontre avec les parents, le directeur et/ou un membre des services complémentaires doivent :

- o expliquer les buts de la rencontre (dire les faits; cerner leurs explications; améliorer le comportement de leur enfant; aider l'enfant victime, etc.);
- o discuter du comportement de l'élève et de l'intervention immédiate de l'école;
- o expliquer la procédure de l'école pour intervenir face aux comportements d'intimidation ainsi que l'étape suivante pour aider leur enfant à apprendre des façons plus appropriées d'agir avec ses pairs.



INTERVENTION DE NIVEAU III

Que faire lorsque le comportement d'intimidation est fréquent ou grave?

Décrire et intervenir - confronter et interdire - signaler et référer le cas

Une intervention de niveau III est justifiée lorsque le comportement d'intimidation d'un élève ne change pas malgré l'intervention d'un adulte et que la nature et la gravité du comportement sont suffisamment sérieuses pour causer un tort psychologique ou physique à d'autres élèves. Le personnel de l'école continuera de «décrire», «d'intervenir» et «d'interdire», cependant il verra également à «signaler» et «référer»), le cas à d'autres intervenants, certains même à l'extérieur de l'école.

Signaler et référer le cas. Selon les circonstances, il peut s'avérer nécessaire de signaler ou de référer le cas à un troisième intervenant.

Il définit des stratégies pour intervenir auprès des élèves qui ont été témoins de l'intimidation

- Il arrive que les incidents d'intimidation soient fortement encouragés, de façon implicite ou explicite, par les élèves témoins des incidents. Dans de tels cas, il est important que les deuxièmes intervenants interrogent ces élèves en posant des questions comme:
 - Comment décririez-vous ce qui est arrivé?
 - Qu'est-ce qui a provoqué cet incident d'intimidation?
 - À quel moment avez-vous choisi de rester et d'assister à l'intimidation? Pourquoi?
 - Comment votre présence a-t-elle pu influencer le comportement de l'élève qui usait de l'intimidation?
 - Comment vous sentiez-vous lorsque vous regardiez l'incident d'intimidation?
 - Comment vous sentez-vous en ce moment?
 - D'après vous, comment se sentait l'élève qui subissait l'intimidation?
 - Qu'auriez-vous pu faire d'autre, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'intimidation?
 - Que pourriez-vous faire maintenant pour que l'élève qui a subi de l'intimidation se sente plus heureux et davantage en sécurité à l'école?

Le troisième intervenant est une personne qui possède une expertise particulière:

- Police
- Personnel des services éducatifs
- Services sociaux (CLSC ou Centres Jeunesse)
- Organismes de santé
- Organismes communautaires
- Note : Parfois aussi des avocats et un juge seront impliqués, certains enfants de douze ans et plus, devant être considérés comme ayant commis un délit, tel que décrit dans « La Loi sur la justice pénale pour les adolescents ».



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Dès le début de la démarche et tout au long de celle-ci :

La direction ou un membre de l'équipe d'intervenants des services complémentaires de l'école prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis.

Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

Toutes les traces et les documents seront déposés au dossier d'aide de l'élève au secrétariat de l'école.

CONFIDENTIEL



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

L'intimidation peut sembler un problème énorme et complexe nécessitant un éventail d'interventions lourdes exigeant beaucoup de temps et d'énergie. Pourtant l'intimidation n'est pas toujours un problème terrible. Elle est un phénomène quotidien qui existe depuis longtemps.

Les enfants qui intimident ne sont pas tous des enfants durs, mal intentionnés, malades, cruels et condamnés à se détériorer. Ce sont pour la plupart des enfants « ordinaires » qui ont temporairement glissé dans de tels comportements parce cette façon d'agir satisfait momentanément certains de leurs besoins (attention, sécurité, influence, valorisation, etc.).

Une gamme d'interventions relativement simples, cohérentes et constantes donne souvent et rapidement d'excellents résultats.

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p data-bbox="215 1077 548 1150">Évaluation du niveau de détresse</p> <p data-bbox="168 1255 553 1287"><i>NIVEAU 1 (mesures universelles)</i></p> <ul data-bbox="168 1297 591 1707" style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève. • Assurer un climat de confiance pendant les interventions. • Écouter activement l'élève. • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. • Communiquer avec les parents. <p data-bbox="168 1791 505 1822"><i>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</i></p> <ul data-bbox="168 1833 581 2011" style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. • Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments (par exemple, recherche d'aide et alliés, 	<p data-bbox="631 1115 1081 1293">Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive, car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</p> <p data-bbox="618 1339 1003 1371"><i>NIVEAU 1 (mesures universelles)</i></p> <ul data-bbox="618 1381 1068 1917" style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. • Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. • Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. • Rappeler et appliquer le code de vie. • Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. • Communiquer avec les parents. <p data-bbox="618 1955 954 1986"><i>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</i></p>	<p data-bbox="1125 1077 1495 1255">Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <p data-bbox="1122 1304 1414 1335"><i>MESURES DE SOUTIEN</i></p> <ul data-bbox="1122 1346 1487 1818" style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse. • Le faire ventiler. • Prendre au sérieux leur dénonciation. • Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions. • Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. • Assurer la confidentialité des élèves témoins. • Offrir du soutien et de l'aide au besoin. • Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



recadrage des perceptions biaisées).

- Proposer des jeux de rôles.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'action au besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » ou :

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de

solutions.

- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin).
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

La direction d'établissement devra utiliser l'outil MÉMO dans la boîte à outil pour transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, à la personne responsable des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par la commission scolaire.

Le responsable de l'examen des plaintes informera le supérieur immédiat de la direction concerné de l'existence de la plainte.



9. LE SUIVI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTRES, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Année scolaire 2018-2019

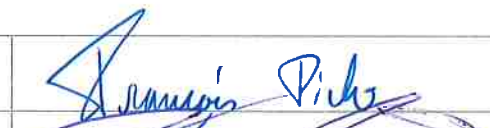


L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et ils sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Les signatures

De la direction d'école :		Date : 18 juin 2018
De la personne-ressource:		Date : 18 juin 2018
De la présidence de CÉ :		Date : 18 juin 2018

